

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 10 /2021 du 23 avril 2021

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER LE BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION – PROPRIETE AB 119

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2007 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du bourg,

Vu la délibération du 13 juillet 2020 (rubrique N° 15) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 16 avril 2021 reçue en mairie le 20 avril 2021 de Maître Solène LE STRAT Notaire à PLOERMEL (56) et portant sur la vente de la propriété située 5 Rue du Calvaire à MOHON et cadastrée section AB 119,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain – propriété cadastrée section AB 119 située 5 Rue du Calvaire à MOHON d'une superficie de 484 m².

Fait à Mohon le 23 avril 2021

Le Maire,
Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance